



MA SANTE : UN BIEN A PROTEGER

Paris le 16 septembre 2008

43/45 rue de Javel
75015 PARIS

Téléphone 01 44 37 00 30

Fax 01 44 37 00 40

syndicat.snu@anpe.fr
<http://www.snuanpe.org>

Aujourd'hui, toutes les décisions politiques concernant les frais de soins de santé envisagent soit des déremboursements soit des franchises sur les dépenses engagées.

La solidarité intergénérationnelle, entre malades et bien portants, est abandonnée au profit d'une logique financière dont l'objectif unique est de faire payer toujours plus celle ou celui qui a la malchance d'être malade.

Mieux vaut être riche, jeune et bien portant que pauvre, vieux et malade !

Le malade est rendu coupable, responsable du « trou » de la sécu donc d'une partie du déficit public. Beaucoup de gens ne soignent pas, faute de mutuelle qu'ils ne peuvent pas se payer.

La sécurité sociale prend de moins en moins en charge les dépenses de santé.

Dans ce contexte, nous nous sommes battus pour une mutuelle d'établissement. Enfin, la direction de l'ANPE a donné raison au SNU et propose la création d'une mutuelle pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Elle arrive à point nommé dans ce contexte de désengagement de l'État.

Une mutuelle obligatoire :

C'est le sens même de la solidarité. Nous défendons le principe selon lequel chaque agent doit pouvoir bénéficier de la même qualité de soins quel que soit son statut, quels que soient ses revenus, son âge, son état de santé ou la date de son entrée à l'agence. Seul un système obligatoire permet une telle intervention dans le sens du principe fondateur de la sécurité sociale :

Cotiser selon ses moyens, se soigner selon ses besoins.

Des prestations de haut niveau :

En partant de notre expérience de gestion de notre mutuelle MUTACMA, nous avons négocié avec la DG pour que les prestations offertes soient proches ou même supérieures à celles offertes aux salarié-es de l'assurance chômage pour les deux « couvertures » proposées (remboursement des frais de soins de santé et maintien du salaire au-delà du régime obligatoire).

Une vraie solidarité :

Les montants des cotisations seront différenciés en plusieurs tranches suivant les revenus et les agents qui le souhaitent pourront « assurer » leurs ayant-droits avec un barème spécifique.

Les retraités, « dont le dernier employeur était l'ANPE », pourront souscrire à cette mutuelle sans questionnaire de santé s'ils adhèrent dans la 1^{ère} année de leur retraite. Il leur sera proposé un barème spécifique comportant plusieurs tranches en fonction de leur retraite pour des prestations égales à celles des actifs.

Une cotisation diminuée :

Afin de pouvoir se soigner correctement ou avoir un maintien de revenu en cas d'arrêt de maladie entraînant une perte de salaire, la plupart d'entre nous paye des cotisations supplémentaires.

Aujourd'hui, chaque adhérent-e doit supporter l'intégralité du montant de ces cotisations.

Avec la création d'une mutuelle obligatoire, l'ANPE paiera une partie substantielle de ces cotisations : 60% pour les frais de soins de santé, 50% pour la « prévoyance » (incapacité – invalidité).

Un gain financier immédiat !

Pour vous permettre de vous exprimer, le SNU voulait que soit organisé un référendum auprès de tous les agents. Personne n'a retenu cette proposition.

Nous continuerons à vous informer la mise en place de cette mutuelle.

Dès maintenant vous pouvez consulter notre site : www.snuanpe.org